

2024-080

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la NORDFLAM sise 8 Rue Nicéphore Niépce à Pont-à-Marcq (59710) représentée par Monsieur Cédric COUSYN, Président de la société NORDFLAM, en ce qui concerne la prolongation de l'arrêté 2024-058 relatif à l'installation d'un échafaudage face au 44 Rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 6 au 7 mars 2024 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1: La société NORDFLAM est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage face au 44 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), pour des travaux de rejointoiement de façade, du 6 au 7 mars 2024 inclus,
- Article 2: La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

 Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 3: Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 10.50 € (0.75 cts x 7m² x 2 jours) pour l'échafaudage.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5: Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Président de la Société NORDFLAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 mars 2024

Alain DELECTUSE

Alain DELECTUSE

Joint laux traviux, NORD

à la voirie et au cimetière